

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 18-893

14 DECEMBRE 2018

NUMERIQUE, INNOVATION, NOUVELLES TECHNOLOGIES

Expérimentation du dispositif de « contrôle d'accès virtuel dans les lycées »

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code de l'éducation ;**
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;**
- VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;**
- VU la circulaire du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté des établissements scolaires face aux risques majeurs ;**
- VU la délibération n°16-67 du 8 avril 2016 du Conseil régional approuvant le plan de mise en sûreté des lycées ;**
- VU la circulaire du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires ;**
- VU la délibération n°13-1245 du 25 octobre 2013 du Conseil régional approuvant la Stratégie régionale de l'innovation ;**

VU la délibération n°16-567 du 13 juillet 2016 du Conseil régional autorisant son Président à signer le memorandum d'accord avec la société Cisco international limited ;

VU la délibération n°16-825 du 3 novembre 2016 du Conseil régional relative à la stratégie Smart Région ;

VU l'avis de la commission "Economie, Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies et Numérique" réunie le 11 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission "Lycée, Apprentissage, Formation professionnelle, Emploi et Jeunesse" réunie le 12 décembre 2018 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 14 Décembre 2018.

CONSIDERANT

- que depuis novembre 2015, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a transmis une série de consignes à appliquer dans les établissements scolaires : l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires doit être assuré par un adulte ; un contrôle visuel des sacs peut être effectué ; l'identité des personnes étrangères à l'établissement doit être systématiquement vérifiée ; il faut éviter que les lycéens attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique ; tout comportement ou objet suspect doit être signalé ;

- que l'authentification de toute personne se présentant à l'entrée d'un lycée se justifie au regard des objectifs de préservation de la sécurité de l'établissement et des personnes qui le fréquentent à titre permanent ou occasionnel ;

que l'innovation, véritable ADN du territoire, doit nous permettre de bâtir la smart région, une région plus intelligente, plus respectueuse de l'environnement mais aussi plus sûre pour l'ensemble des provençaux, alpins et azuréens ;

- que cette ambition s'est ainsi traduite par la conclusion de partenariats avec de grands industriels internationaux, en mesure d'apporter, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, leur savoir-faire technologiques et leurs plus belles innovations ;

- que dans le cadre de l'accord passé entre la Région et la société Cisco international limited (memorandum d'accord ayant fait l'objet de la délibération n°16-567 du 13 juillet 2016), la Région a proposé en 2017 aux lycées Ampère à Marseille et Les Eucalyptus à Nice d'expérimenter un dispositif de contrôle d'accès utilisant des techniques biométriques ;

- que la finalité de cette expérimentation est d'apporter une assistance aux agents en charge du contrôle d'accès au lycée et de l'accueil afin de faciliter et réduire la durée des contrôles (pour les usagers réguliers du site comme pour les visiteurs occasionnels), lutter contre l'usurpation d'identité et détecter un déplacement non souhaité ;

- que cette expérimentation comporte un volet « contrôle d'accès biométrique », qui ne concerne que les personnes identifiées (lycéens, à l'exclusion des personnels du lycée) et un volet « suivi de trajectoire » (sans surveillance de comportement) qui concerne à la fois les personnes « identifiées » et « non identifiées » (visiteurs occasionnels) ;

- que cette expérimentation a pour objectif d'évaluer la valeur ajoutée mais aussi les contraintes opérationnelles qu'impliquerait la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle d'accès par comparaison faciale, couplé à un dispositif de suivi de trajectoire, au sein d'un lycée. Elle vise notamment à obtenir des éléments pertinents sur l'efficacité des nouveaux dispositifs de comparaison faciale, à éprouver la fiabilité de ces dispositifs dans un espace où circulent de nombreuses personnes, avec des mouvements massifs (heures de rentrée), et à vérifier leur impact sur le fonctionnement général du lycée et sur le respect de la vie privée des personnes concernées ;

- que cette expérimentation sera conduite sur deux populations distinctes : les lycéens, qui se présentent à l'entrée de l'établissement à heure fixe en très grand nombre (au début de chaque cours potentiellement), et sont identifiés au préalable ; les personnes étrangères à l'établissement (visiteurs occasionnels : parents d'élèves, intervenant occasionnels...) qui ne sont pas identifiées au préalable ;

- que quatre partenaires sont associés : la Région, les 2 lycées, et la société Cisco International Limited ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'expérimentation type tripartite Région-lycée-société Cisco international limited pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès par comparaison faciale et de suivi de trajectoire, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- de lancer cette expérimentation au sein des lycées Ampère à Marseille et Les Eucalyptus à Nice ;

- d'autoriser le président du Conseil régional à signer cette convention type tripartite entre la Région, la société Cisco international limited et chacun des deux lycées mentionnés précédemment.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER